

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

260 € HT

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à monter, démonter ou utiliser un échafaudage roulant dans le cadre de sa fonction.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- connaissance de la langue française écrit et oral requise.
- Certificat médical d'aptitude aux travaux en hauteur
- lire et comprendre une notice technique (texte, plans, schémas)

Prérequis

- Avoir 18 ans ou une dérogation pour certains mineurs

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur qualifié et/ou expérimenté en travaux en hauteur

Capacité

4 - 8 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Diaporama – Echafaudages roulants
- Exposé didactique et démonstration
- Remise d'un fascicule à chaque stagiaire

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de cette formation, les participants devront :

Avoir acquis les connaissances théoriques et pratiques afin de justifier de la compétence, au montage, au démontage, à la vérification, et à l'utilisation des échafaudages roulants, en toute sécurité conformément au décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 et à l'arrêté du 21 décembre 2004 et à la recommandation R-457.

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Analyse du contexte d'évolution en hauteur de chaque participant.

Formation théorique : 0.5 j

- Sensibilisation aux chutes de hauteur
- Textes réglementaires européens et nationaux (décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004)
- Recommandation CTNI BTP R457
- Droits et devoirs employeurs/employés
- Normes des échafaudages roulants
- Les règles de sécurité du montage et démontage
- Les vérifications réglementaires et leur traçabilité : avant la mise en service (examen d'adéquation + de montage + état de conservation), la vérification journalière (état de conservation), la vérification trimestrielle
- Rédaction d'un rapport de vérification

Formation pratique : 0.5 j

- Analyse de la situation de travail
- Montage de l'échafaudage en sécurité selon la notice du fabricant
- Circulation et travail depuis l'échafaudage en sécurité
- Monter du matériel sur l'échafaudage (charges maximales admissibles)
- Réception des échafaudages roulants (examen d'adéquation, vérification journalière, état de conservation, examen de montage)
- Démontage d'un échafaudage en sécurité
- Exercices de montage et démontage en intérieur et extérieur (règles d'utilisation)

INFORMATIONS

Modalités d'évaluation de la formation : Référentiel R457

- Test de connaissance théorique (QCM)
- Contrôle continu pour la partie pratique

Validation des acquis : A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, une attestation de compétences formation validant les acquis sera délivrée par l'entité habilitée

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I) et harnais de sécurité.

Cette formation n'est pas éligible au dispositif de la Subvention Prévention TPE « ECHAFAUDAGE + »





Recyclage : déterminée par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié.

L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements ».

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Echafaudage roulant (R457)			
<p>Gants</p> 	<p>Casque avec jugulaire EN 397</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Photo d'identité : Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage